



PRÉFÈTE DES HAUTES PYRÉNÉES Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

[facebook.com/Prefet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Prefet-des-Hautes-Pyrenees) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Communiqué

Tarbes, le 20 janvier 2017

Grippe aviaire, mise en place d'une nouvelle stratégie de lutte contre l'épizootie

La situation de l'épizootie :

A ce jour, au niveau national, on dénombre 160 foyers H5 hautement pathogènes dont 132 avec le virus H5N8.

Dans les hautes-Pyrénées, 11 foyers ont été infectés dont les élevages ont été abattus : 1 à Ibos, 2 à Coussan, 3 à Antin, 1 à Lubret-saint-Luc, 1 à Fontrailles, 3 à Guizerix.
Une suspicion clinique est actuellement en cours d'analyse.

Les abattages préventifs des canards prêts à gaver dans les zones concernées ont conduit à abattre 28 500 canards appartenant à 3 élevages (2 réalisés, 1 à venir).

La zone autour de l'élevage d'Ibos est considérée comme stabilisée et pourra donc être repeuplée en volailles de type gallus.

Le ministre de l'agriculture, après avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation), a décidé de la mise en place d'une nouvelle stratégie de lutte contre l'épizootie :

La stratégie retenue à ce stade de l'épizootie compte désormais **3 axes majeurs** :

1. Abattage immédiat des foyers infectés dès l'apparition des signes cliniques et abattage préventif des palmipèdes en plein air

2. En cas de nouveau foyer en zone indemne ou en périphérie des zones de surveillance :

- **abattage immédiat du foyer**
- **abattage de toute volaille dans un rayon de 1 km**
- **abattage des prêts à gaver dans un rayon de 3 km**

3. Des mesures de restriction des mouvements en Zone de Contrôle Temporaire pour préserver des zones à forte densité d'élevage

Afin d'éviter la progression du virus vers les zones à très forte densité d'élevage, la mise en place d'une zone de contrôle temporaire concernant 4 départements (Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers et Hautes-Pyrénées) a pour objectif de réduire les mouvements de palmipèdes.

Une trentaine de communes des Hautes-Pyrénées, situées en zone indemne, vont être concernées par cette zone.

Enfin, de manière plus générale, le respect des mesures de biosécurité apparaît plus que jamais déterminant pour maîtriser l'introduction et la diffusion du virus dans les élevages. L'Anses souligne notamment que plusieurs cas s'expliquent par l'usage de matériel commun ou des mouvements de personnes (ramasseurs en élevage, vaccinateurs...).

Dans cet objectif, le ministre en appelle à la responsabilité de chacun et insiste sur l'urgence pour les acteurs de la filière (de l'éleveur à l'abatteur en passant par les transporteurs et intervenants en élevage) de respecter scrupuleusement les règles de biosécurité applicables. Cette maîtrise de la biosécurité est sans doute le facteur clé pour éviter que de nouveaux foyers apparaissent au-delà des zones réglementées actuelles et permettre de limiter la diffusion du virus à l'intérieur des zones réglementées.